

# COMMUNE DE WALBACH - 68230

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF - 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune et affichée au tableau d'affichage de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 19 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 130 757.24 € euros (excédent 2023 compris)  
 Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, des indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 25 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 847 757.39€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	411 050	Excédent brut reporté	367 792.63
Dépenses de personnel	209 500	Recettes des services	71 450
Autres dépenses de gestion courante	127 015	Impôts et taxes	559 399
Dépenses financières	6 710	Dotations et participations	95 100
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	13 000
Autres dépenses Atténuation charges	81 185	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	1 000	Recettes financières	
Total dépenses réelles	836 460	Autres recettes	500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 297.39	Total recettes réelles	1 107 241.63
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	23 515.61
<b>Total général</b>	<b>847 757 .39</b>	<b>Total général</b>	<b>1 130 757.24</b>

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti 27,82 % (stable par rapport à 2023)
- Taxe foncière sur le non bâti 78,53 % ( stable par rapport à 2023)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 415 536 € diminué d'un montant de 81 185 € au titre

du Fonds national de garanties individuelles des Ressources).

### **c) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 95 100 € soit une baisse de 4.8 % par rapport à l'an passé.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
		Excédent de fonctionnement	171 307.68
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	47 000	FCTVA	80 000
Travaux de bâtiments	157 332.56	Excédent fonctionnement capitalisé	38 097.44
Travaux de voirie	317 000 29 817	Cessions d'immobilisations	
Frais études	20 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses Matériel et outillages, éclairage, poteaux incendie, concession, matériel informatique	95 804	subventions	413 915.94
Charges (écritures d'ordre entre sections)	23 515.61	Emprunt	
Terrains	3 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	11 297.39
<b>Total général</b>	<b>693 469.17</b>	<b>Total général</b>	<b>714 618.45</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Fin de la rénovation du parvis de l'Eglise
- Sécurisation des entrées du village
- Achat matériel technique pour l'atelier municipal.
- Travaux de voiries : rue de la Gare, rue du Presbytère, rue des Acacias (passage piétons-vélos vers Zellmatten2) rues du muguet, Ribeaupierre, Guirsberg et Square Sissler
- Rénovation de l'éclairage public du lotissement Zellmatten2
- Achat d'une brosse pour le balayage des rues
- Achat de cuves de récupération de l'eau de pluie

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 46 261.15
- de la Région : 28 110.29
- du Département : 145 400
- Autres : 194 144.50

e) L'état de la dette :

- Le capital restant dû au 01/01/2024 se monte à 614 940.89 €
- Le montant des annuités est de :
  - 46 700.67 € en capital
  - 5 205.83 € en intérêts

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Walbach, le 25 Mars 2024

Le Maire,  
Philippe BETTER

